

# ARRETE TEMPORAIRE



21/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE  
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

**Objet : Travaux façade de l'extension de l'hôtel « les rivages de Beauval » – Quai Jean Jaurès.**

**Prolongation d'arrêté de circulation**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,

Vu la demande de la société SMAC en date du 25 janvier 2023 – Monsieur Didier BOUTON,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour permettre des travaux de façade de l'extension de l'hôtel « les rivages de Beauval ».

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Afin de permettre les travaux de façade de l'extension de l'hôtel « les rivages de Beauval » Quai Jean Jaurès, la circulation sera en alternance par feux tricolores de 8h00 à 16h00 du mardi 10 janvier au mardi 31 janvier 2023, prolongé jusqu'au vendredi 10 février inclus.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

**ARTICLE 3 :** Dans la mesure où l'état des travaux le permettra, la circulation pourra être rétabli sans préavis.

**ARTICLE 4 :** Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- La société SMAC - Monsieur Didier BOUTON

Fait à Saint-Aignan, le 25 janvier 2023  
Le Maire



Eric CARNAT